

N°28-2010

Séance du Mardi 26 octobre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Date de la convocation
15 octobre 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

02 NOV. 2010

et publication

27 octobre 2010

L'an deux mille dix et le mardi vingt six octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNIE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROULLIAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNIE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, LANNÉ-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LOUBEDAT : OREJA Daniel et SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Marlyse, et GARET Gilles, **PERCHEDE** : MARIN Alain et DELOSTE Lionel, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Amélie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES D'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HERBERT Benoît) et BUSQUET Philippe, **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : WEEVERS Cornélia et DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques), **URGOSSÉ** : BARRAIL Bernard et POSER Patrick.

Absents excusés : LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **SALLES D'ARMAGNAC** : HERBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel), **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier).

Absents : LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **SION** : DALES Annie.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET

OBJET DE LA DELIBERATION : Maison Pluridisciplinaire de Santé, engagement des études préalables.

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle les travaux conduits par les professionnels de santé du territoire et la validation de la modification des statuts par arrêté préfectoral du 13 octobre 2010.

Il indique par ailleurs, étant donné l'importance d'un projet tel que la construction d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé, qu'il est nécessaire d'en appréhender rapidement la faisabilité technique et financière, tout en s'attachant aux exigences de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) décrites dans le rapport N°19-2010.

L'ensemble des compétences requises pour la réalisation de ce travail nécessite de faire appel à un prestataire qui réalisera les études préalables nécessaires et assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le travail demandé pourra s'organiser en une tranche ferme comprenant les phases 1 et 2 (préprogramme et programme, détaillés dans le rapport N°19-2010) et une tranche conditionnelle relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un maître d'œuvre.

A priori, l'ensemble de la mission (tranche ferme et tranche conditionnelle) correspond à un budget inférieur à 20 000 € H.T. Aussi, au regard de ce montant, de la nécessité de réaliser une mise en concurrence suffisante et des délais réduits afin de répondre aux calendriers des différents financeurs, le Président propose la mise en œuvre d'une procédure adaptée avec l'envoi de courriers à trois prestataires potentiels.

En parallèle, il propose que soit constitué un comité de pilotage pour suivre le projet.

Enfin, Monsieur le Président indique que dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Communautaire, les dépenses exposées ci-dessus, seront imputées à l'article 2031, frais d'études à l'intérieur duquel les crédits suffisants sont disponibles.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 36 voix pour et une abstention,

APPROUVE,

- l'engagement des études de faisabilité, de programme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé, plafonnées à 20 000 € H.T. ;
- la procédure de mise en concurrence proposée ;
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article 2031, frais d'études ;
- la constitution d'un comité de pilotage comme suit :
 - o 4 conseillers communautaires ;
 - o 4 représentants des professionnels de santé ;
 - o 1 représentant de la mairie de Nogaro ;
 - o 1 représentant de l'ARS ;
 - o 1 représentant de la préfecture / sous-préfecture ;
 - o 1 représentant du centre hospitalier de Nogaro,
 - o 1 représentant du Pays d'Armagnac ;
 - o 1 représentant du Conseil Général ;
 - o 1 représentant du Conseil Régional ;
 - o 1 représentant de la MSA ;
 - o 1 représentant de la CPAM.

DESIGNE, comme représentants de la communauté de communes au sein du comité de pilotage, les conseillers communautaires suivants :

- Pierre GUICHANNE,
- Alain FAGET,
- Michel BRAZZALOTTO,
- Yves IMBERT,

AUTORISE, Monsieur le Président à :

- rechercher un prestataire susceptible de remplir les missions ci-dessus exposées ;
- rechercher et solliciter l'ensemble des financements mobilisables ;
- réunir un comité de pilotage pour conduire à bien ce projet ;
- signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

